

CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 30 octobre 2025

Le conseil municipal s'est réuni le 30 octobre 2025 à 20 heures, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia SIMONI, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 21 octobre 2025.

Membres présents BENOIT Patrick, REMUND Nathalie, adjoints CONRADO Marie-Charlotte, HENRIOT Muriel, LACAF Patrice, BENOIT Jean-Paul, MONEL Lucien, LAVIGNE Didier, DIDIER Céline,

Absents excusés PETERSCHMITT Amandine, ROCHEL Michel, GRANDADAM Jean-Marie, KOENIGUER Théo, ACKER Christophe

Mme PETERSCHMITT Amandine, a donné procuration à Mme REMUND Nathalie

M. GRANDADAM Jean-Marie a donné procuration à M. LAVIGNE Didier

M. KOENIGUER Théo a donné procuration à Mme CONRADO Marie-Charlotte

M. ROCHEL Michel a donné procuration à M. BENOIT Patrick

M. ACKER Christophe a donné procuration à Mme SIMONI Patricia

Secrétaire de séance : LACAF Patrice

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Communications :

- L'ouverture officielle de l'aire de jeux, Place de l'Eglise, aura lieu dimanche 2 novembre 2025.
- L'association Sport et Foi Vallée de la Bruche organise un repas « Noël du Cœur » à la salle polyvalente de Plaine, le 24 décembre 2025.

ORDRE DU JOUR

1.	DECISION MODIFICATIVE N° 1/2025.....	46
2.	BIENS VACANTS ET SANS MAITRE - ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN.....	46
3.	SUBVENTION A L'ASSOCIATION RESILIENCE	50
4.	ATIP - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION CONFORMITE ET CONTROLE EN ADS	50
5.	FETE DE NOEL.....	53

1. DECISION MODIFICATIVE N° 1/2025

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire concernant les recettes et les dépenses complémentaires au budget de l'exercice 2025, approuve la décision modificative ci-après :

Compte	Objet	Dépenses	Recettes
	<u>Investissement</u>		
10226	Reversement taxe d'aménagement	25000	
10226	Taxe d'aménagement		25000

2. BIENS VACANTS ET SANS MAITRE - ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 11 mars 2025

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2025 déclarant les immeubles sans maître ;

Vu l'avis de publication du 21 mars 2025 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et de la procédure à suivre. Les biens vacants deviennent, après mise en œuvre des procédures prévues, propriété de la commune. Elle expose que la vacance des immeubles ci-dessous a été constatée pour les motifs suivants : propriétaires inconnus, aucune taxe foncière n'a été versée depuis plus de 3 ans, état manifeste d'abandon par arrêté du 12 mars 2025.

Conformément à la procédure, les immeubles ci-dessous peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

SECTION	PARCELLE	DERNIER PROPRIETAIRE CONNU
10	123	ANDRAU GASTON
11	118	BARTH JOSEPH
14	77	BECKER ANTOINE
14	3 57 126	BENOIT NICOLAS
6	20	BERNARD LEON
18	14	BLUMENSTHIEL ANDRE
4 10	110 131	BOULANGEOT EMILE
9	210	BOURAS EMILE
3	52	BOURAS MATHILDE
8	156	BOURRAS EMILE
23 19	54 126	CRONE MARGUERITE
11	160	DIDIO ANDRE
10	170	DIDIO FRANCOIS
23	68	DIDIO JEAN BAPTISTE
2	21	DROUAN JOSEPH
4	107	DUBOIS JOSEPH
8 9 9 9	13 92 196 206	DUBOIS JOSEPH
9	203 231 208 209	DUBOIS JOSEPH
4 5 8 8	25 29 91 152	DUBOIS MARIE
5	57	ENCLOS ARSENE
5	138	ENCLOS LOUIS
19	125	FENY CONSTANT
23	83	FENY CONSTANT
20	60	FENY CONSTANT
15	15	FERRY CONSTANT
4	95	FERRY EUGENE
19	92	FILATURE ET TISSAGE DE MUTZIG DUTRUET ET CIE

11	79 99	FIRMERY MARIE
20	146 150	FORTIER CONSTANTIN
1 13 17	59 13 135	GEILER JOSEPHINE
13	117	GEORGE AUGUSTIN
23	95	GEORGE JEAN
15	43	GEORGE JULES
3	40 110	GEORGE MARIE
10	250	GONON RENE
12	100	GRANDADAM CAMILLE
2	25	GRANDADAM JEAN BAPTISTE
9	90 225 241	GRANDADAM JEAN BAPTISTE
6 7	63 22	HOLDRY IRMA
3	62	HOLDRY LUCIEN
19	132	HOLVECK JOSEPH
8 8 10	123 161 207	HOLVECK MARIE
3	95	HOLVECK MARIE
14	7	HUMBERT FRANCOIS
2 2 18	191 197 78	JACQUE EUGENE
16	6	JEHL JEANNE
11	80	LALLEMAND MARIE
14	16	LAMBLE MARIE
19	39	LAMBLEY MARIE
14	79	LINCK MADELEINE
24	88 105	LORRAIN NICOLAS
16	37	LOUIS CAMILLE
15	28	MARCHAL MARIE
7	84	MARTIN ERNEST
7	43	MARTIN JOSEPH
10	167	MARTIN JULIE
13	227 228	MARTIN MARIE

15	18 20	MATHIEU MARGUERITE
17	58	MOUGEOTTE JEAN BAPTISTE
6	48	NOEL MARIE
21	1 6	OTTLE CHARLES
23	107	PECK AUGUSTIN
14	35	POURE JOSEPHINE
7	48	PREVOT MELANIE
11	120	SCHLICK EMILIEENNE
20	37	SCHULTZ MARIE LOUISE
19	122	SCHWEITZER JEAN PIERRE
1 14 14 14	115 02 56 127	SIMON LEON
20	140	SIMONIN PIERRE
12	111	VENARD MARIE
10	120	VINCENT JEAN BAPTISTE
4	69	VINCENT NICOLAS
9	137	WEYER PHILOMENE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons indiquées dans l'exposé du Maire
- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Madame le Maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisée à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

3. SUBVENTION A L'ASSOCIATION RESILIENCE

L'association de Protection Animale Résilience dont le siège est basé à la Petite Raon a pour objectif de protéger les animaux domestiques, informer et sensibiliser le public sur les besoins fondamentaux des animaux. Cette association mène actuellement une campagne de stérilisation sur le territoire de la commune pour endiguer la prolifération féline.

Afin de réduire les frais inhérents à la prise en charge des animaux (frais de vétérinaire, soins médicaux, nourriture, litière, déplacements...), l'association Résilience sollicite une aide de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention,

- décide d'attribuer à l'association Résilience, une subvention de 200 €.

4. ATIP - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION CONFORMITE ET CONTROLE EN ADS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Plaine a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 23/06/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Conformité et Contrôle en ADS ainsi que les contributions correspondantes. Ces dernières ont fait l'objet d'évolutions approuvées par le Comité syndical de l'ATIP du 5 février 2025.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme. La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols* » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2025, elle s'établit comme suit :

Les tarifs de base :

- Pour une **opération de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier)** : **300€**
- Pour un **contrôle de conformité (suite au dépôt de la DAACT)**, le tarif dépend du type d'autorisation d'urbanisme :
 - **Permis d'aménager : 375€**
 - **Permis de construire : 300€**
 - **Déclaration préalable : 275€**
- Pour les communes non adhérentes à la mission, le tarif de base est de **500€** (convention spécifique d'intervention).

Les opérations particulières, facturées en plus de l'opération de base :

- Lorsque l'opération de contrôle porte sur plusieurs bâtiments :
 - **+ 100€** jusqu'à 2 bâtiments
 - **+ 300€** au-delà de 2 bâtiments
- Lorsque l'opération de contrôle porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 2000 m² : **+ 100€**
- Analyse complète de lotissements (visite de site, analyse, diagnostic) : **300€ la 1/2 journée**

Périmètre de l'opération de contrôle :

- ⇒ Une opération de contrôle comprend **2 déplacements** du contrôleur. Toute réunion ou déplacement supplémentaire sera facturé à **100€**.

Modalités de facturation :

Le montant facturé correspond au nombre et à la nature des actes de contrôles réalisés. La facturation est annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS ;
- Vu la délibération du 5 février 2025 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les évolutions apportées aux contributions financières de la mission Conformité & Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve la convention relative à la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS)* ».
- Prend acte du montant de la contribution fixée par délibération du Comité syndical de l'ATIP et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés :

Les tarifs de base :

- Pour une **opération de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier)** : **300€**
- Pour un **contrôle de conformité (suite au dépôt de la DAACT)**, le tarif dépend du type d'autorisation d'urbanisme :
 - **Permis d'aménager : 375€**
 - **Permis de construire : 300€**
 - **Déclaration préalable : 275€**

Pour les communes non adhérentes à la mission, le tarif de base est de **500€** (convention spécifique d'intervention).

Les opérations particulières, facturées en plus de l'opération de base :

- Lorsque l'opération de contrôle porte sur plusieurs bâtiments :
 - **+ 100€** jusqu'à 2 bâtiments
 - **+ 300€** au-delà de 2 bâtiments
- Lorsque l'opération de contrôle porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 2000 m² : **+ 100€**
- Analyse complète de lotissements (visite de site, analyse, diagnostic) : **300€ la 1/2 journée**

Périmètre de l'opération de contrôle :

⇒ Une opération de contrôle comprend **2 déplacements** du contrôleur. Toute réunion ou déplacement supplémentaire sera facturé à **100€**.

Modalités de facturation :

Le montant facturé correspond au nombre et à la nature des actes de contrôles réalisés.
La facturation est annuelle.

- Autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

5. FETE DE NOEL

La fête de noël des séniors aura lieu à la salle polyvalente le dimanche 7 décembre 2025.
Un repas servi par traiteur sera proposé aux personnes âgées de 70 ans et plus, ainsi qu'à leur conjoint.
Une attention particulière sera adressée aux personnes ne pouvant pas participer à cette manifestation.

Des livres et friandises seront distribués individuellement aux enfants des écoles, en concertation avec les enseignants, un équipement sera offert à chaque classe de l'école de Plaine.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 22 heures.

Le Maire,
SIMONI Patricia

Le secrétaire
LACAF Patrice